

CONTEXTUALISATION :

En France, la gestion des effluents d'élevage bovin génère **7% des émissions nationales de méthane** (CH₄). Dans une logique de neutralité climatique, deux solutions apparaissent :

- la diminution des quantités d'effluents par la **réduction de la taille du cheptel bovin français** (premier cheptel européen avec 18,1 millions de têtes)
- la transformation des déchets organiques en une source d'énergie écologique par le processus de **méthanisation**.

LES CHIFFRES CLÉS :

- Le méthane a un effet de réchauffement environ **80 fois plus puissant que le CO₂ sur 20 ans**.
- En 2022, les exportations de bovins (vaches laitières et allaitantes) ont généré un **excédent commercial de 1,7 milliard d'euros** en France.
- En France, les **effluents d'élevage sont les intrants majoritaires** dans la ration d'un méthaniseur, et représentent en moyenne **55 % de tonnage incorporé**.

POLITIQUE EUROPÉENNE ET MODÈLE ALLEMAND

L'UE a déterminé deux objectifs pour atteindre la neutralité climatique: à horizon 2030, une **diminution de 55% de ses émissions de GES**, pour atteindre l'**objectif zéro émission d'ici 2050**. Par ailleurs, l'UE est à l'initiative du **Global Methane Pledge** visant à réduire 30% des émissions mondiales de méthane d'ici 2030. Ces directives induisent deux mesures :

- La **réduction des cheptels bovins européens**, à l'origine de 54 % des émissions de méthane en Europe.
- La **méthanisation intensive** (le REPowerEU vise la multiplication par 10 des volumes de production de biogaz par méthanisation entre 2022 et 2030).

Or, la conservation du cheptel bovin français représente autant d'enjeux que sont le dynamisme économique agricole et la **souveraineté alimentaire**, d'autant plus que les effluents sont nécessaires à la production de matières fertilisantes organiques.

Par ailleurs, le modèle de méthanisation européen s'inspire étroitement du **système de méthanisation allemand**, fondé sur la transformation de **cultures énergétiques** (cultures dédiées à l'énergie) tandis que la réglementation française **limite ce genre de cultures à 15% de sa production de biogaz**. Les effluents bovins demeurent ainsi la principale ressource de la méthanisation.

LES CULTURES ÉNERGÉTIQUES

Les cultures énergétiques sont réglementées en France car elles soulèvent différents risques structurels pour la sécurité alimentaire nationale. En effet, générant plus de revenus, les cultures énergétiques pourraient faire **concurrence aux cultures alimentaires** et causer une perte conséquente de terres agricoles consacrées à l'alimentation.

De plus, d'un point de vue écologique, capitaliser l'usage des champs pour la production d'énergie risquerait de conduire à une démarche intensive de la culture, incohérente avec une politique de protection de l'environnement et de durabilité.

La France a choisi un modèle de méthanisation qui promeut la **valorisation des déchets** plutôt que la création agricole spécifique à la production énergétique. Cette stratégie l'expose à deux risques :

- se trouver *in fine* dans une situation de **désavantage stratégique** face à des systèmes contraires et plus productifs ;
- que ce désavantage pèse dans la **destruction de la filière bovine française**.

COMPÉTITIVITÉ ALLEMANDE - EMPÊCHE LA DESTRUCTION DE LA FILIÈRE BOVINE FRANÇAISE

La compétitivité allemande dans le domaine de la méthanisation représente un défi pour la filière bovine française, créant ainsi un **risque de désavantage compétitif**. En effet, depuis les années 2000, le modèle allemand a promu l'utilisation de cultures énergétiques dédiées au moyen d'un **bonus tarifaire**, conduisant à ce que **75 % des méthaniseurs allemands soient alimentés par ces cultures spécifiques**. Ce modèle a permis à l'Allemagne d'être le **leader européen et mondial de la production de biogaz**.

En contraste, l'approche restrictive française pourrait générer une disparité compétitive, accordant à l'Allemagne une plus grande **flexibilité dans l'utilisation des terres agricoles** à des fins énergétiques, et potentiellement réduisant ses coûts de production pour la méthanisation. En Allemagne, où la méthanisation offre une **alternative économiquement viable à l'élevage bovin**, les agriculteurs ont su ajuster leurs activités pour tirer profit de cette transition. Or l'exportation d'un tel modèle en France pourrait engendrer la **destruction de la filière bovine française**.

Dans ce contexte, il est essentiel que la France se positionne au sein de l'UE en faveur d'objectifs raisonnés, ne faisant pas primer la souveraineté énergétique sur les réalités de la durabilité agricole et de la sécurité alimentaire. La primauté des objectifs de neutralité climatique ont aujourd'hui tendance à remettre en cause les acquis antérieurs. En 2009, l'UE se disait **défavorable aux cultures énergétiques** (règlement EnR II), tandis qu'aujourd'hui le mouvement en faveur de la **méthanisation intensive s'accélère**.

La France, a un enjeu d'exportation de son modèle intégré de la méthanisation mettant l'accent sur **les effluents d'élevage, les cultures intermédiaires (CIVE) et les résidus de cultures**. Elle doit défendre la conservation des atouts du cheptel bovin et le rendre écologiquement rentable, favorisant une transition verte qui concilie les impératifs énergétiques avec les besoins de l'agriculture et des agriculteurs et les objectifs de durabilité, favorisant ainsi une approche équilibrée à l'échelle européenne.

QUELLES PERSPECTIVES ?

A l'horizon 2030, la France verra nécessairement **l'augmentation du nombre de structures dédiées à la méthanisation**. En revanche, elle sera confrontée à **l'inévitable réduction de son cheptel bovin** (selon les prévisions, une diminution de 3 millions de tête en 2035) et sera forcée à trouver des solutions pour son approvisionnement énergétique. L'augmentation prévue de cette tendance d'ici 2050 souligne la nécessité pour la France de prendre des mesures visant à **préserver son patrimoine agricole** (cheptel, main d'oeuvre, etc.).

Pour aller plus loin :

- <https://www.infometha.org/effets-socio-economiques/etat-des-lieux-de-la-methanisation-en-europe>
- <https://www.senat.fr/rap/r20-872/r20-872.html>
- <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-soutiens-publics-aux-eleveurs-de-bovins>
- <https://www.web-agri.fr/methanisation/article/221834/concurrence-entre-elevage-et-methanisation>
- <https://capitole-energie.com/2022/03/17/lunion-europeenne-souhaite-doubler-ses-objectifs-de-production-de-biogaz/>